

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ou lorsque l'enfant en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une donatrice ou un donateur qui avait demandé l'anonymat quant à son identité lors de son don peut changer d'avis lorsque l'enfant né de son don en a fait la demande à sa majorité.